

Comment préparer ma reprise de travail ?

Afin que votre retour dans la vie professionnelle se fasse dans les meilleures conditions possibles, il est préférable de bien le préparer et de l'anticiper. En fonction des besoins et de vos capacités, des aménagements de votre temps de travail et de votre poste peuvent être possibles.

Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches de retour à l'emploi et cela quelles que soient vos préoccupations (aménagement du poste, remobilisation, réflexion autour d'un nouveau projet...), par le service social de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)** ou de la **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** qui vous aidera à rechercher les solutions les plus adaptées à votre situation.



Il est conseillé d'informer votre employeur de la durée prévisible de votre arrêt de travail afin de lui donner la possibilité d'organiser votre remplacement. Conserver, si possible, des liens réguliers avec votre entreprise pendant votre arrêt peut faciliter votre reprise.

Alors que vous êtes encore en arrêt de travail, lorsque vous commencez à vous interroger sur les conditions de votre reprise d'activité professionnelle, il est fortement recommandé de solliciter une **visite de pré-reprise** auprès du médecin du travail. Pour cela, vous n'avez pas besoin de passer par votre employeur. Cette visite peut également être demandée par le médecin traitant ou le médecin conseil. Elle doit vous aider à mieux préparer les conditions de votre reprise et à envisager les possibilités d'un aménagement de votre poste de travail ou d'un reclassement dans l'entreprise ou dans un autre cadre de travail, le cas échéant.

Du fait du secret médical auquel est soumis le médecin du travail, votre employeur ne sera pas informé de votre démarche de préparation de reprise. Cependant, si des aménagements doivent être anticipés, dans ce cas, le médecin du travail prendra contact avec l'employeur.

L'adresse et le numéro de téléphone du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour votre entreprise figurent sur les fiches d'aptitude que vous avez eues lors de vos dernières visites médicales. Ces informations doivent également faire l'objet d'un affichage par votre employeur. Vous pouvez aussi contacter le service du personnel ou un collègue pour obtenir les coordonnées de la médecine du travail.

La visite de pré-reprise est différente de la **visite de reprise** qui est obligatoirement organisée par votre employeur après un arrêt de travail de 30 jours ou plus pour valider votre retour à l'emploi.



Votre employeur n'a pas le droit de vous licencier au motif de la maladie. En revanche, s'il apporte la preuve que votre absence due à la maladie nuit à l'organisation du travail, ce peut être une raison de licenciement.

Mes informations locales

□ **Pour en savoir plus**

- Livret « Préparer, anticiper et accompagner le retour au travail après un cancer » – Institut Curie

- Je prépare mon retour au travail avec mon médecin traitant – Assurance Maladie